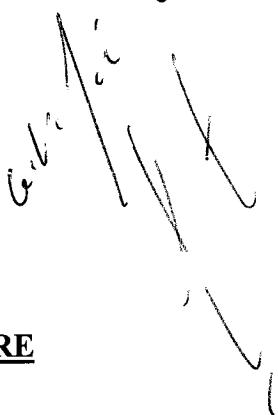


*un jour***100 % PARFUM DU SUD**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros  
 Siège social 110 ZI du Caire I  
 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE (Bouches du Rhône)  
 495 075 467 RCS MARSEILLE

---



**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 17 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier, à dix heures ,  
 les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur  
 convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| - Fabrice CICOT, propriétaire de.    | 51 parts |
| - Claudine MERCIER, propriétaire de. | 49 parts |
- 

soit un total de. 100 parts  
 sur les cent (100) parts composant le capital social.

Fabrice CICOT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

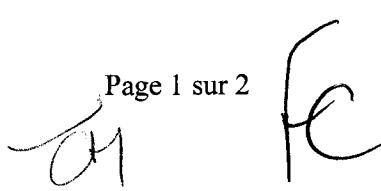
Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIÈRE RESOLUTION**

Par les présentes, Claudine MERCIER, cédante, soussignée cède au cessionnaire, Fabrice CICOT, soussigné qui accepte, la pleine propriété de quarante-neuf (49) parts sociales, numérotées de 52 à 100, lui appartenant de la société 100 % PARFUM DU SUD.



Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Fabrice CICOT, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

l'assemblée générale, aux termes d'un acte en date du , décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts

### **"Article 7 – Capital social"**

"Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20 000) euros.

"Il est divisé en cent (100) parts sociales de deux cents (200) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir

"- Fabrice CICOT, 100 parts  
" à concurrence de cent parts, ci.  
" Numérotées de 1 à 100,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RESOLUTION**

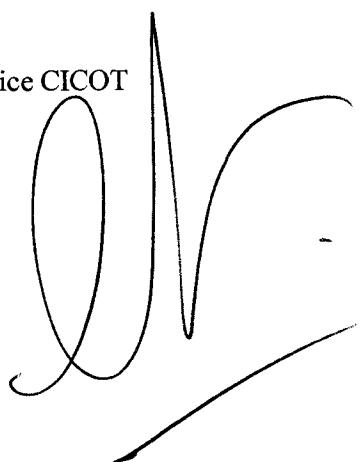
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Fabrice CICOT



Claudine MERCIER

